



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

ID : 035-213502792-20221115-2022\_46-DE

### Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 12

### Convocation :

11 novembre 2022

### Publication :

17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**Présents** : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

**Absents** : M. Fabrice CARRÉ, Mme Catherine ETRAVES (pouvoir à Mme Marylène HARDY), M. Éric LALLÉ, M. Raoul LE PIVERT (pouvoir à Mme Christelle LONCLE)

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

---

### Délibération 2022.46

#### Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été adopté le 26 septembre 2019.

Il rappelle que le PLU actuel comporte 5 zones à urbaniser en extension de l'aire urbaine :

- Secteur 1 : La Ville Baudet
- Secteurs 2 et 3 : Rue du Stade
- Secteur 4 : Secteur Le Domaine du Pray
- Secteur 5 : le Cottin (2AUE)

Les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation sont hiérarchisés dans le temps pour que deux opérations ne puissent pas être commercialisées simultanément. Par ailleurs, le dépôt de permis entre chaque opération successive est espacé de 24 mois minimum.

Monsieur le Maire rappelle que le secteur de La Ville Baudet a déjà fait l'objet d'un permis d'aménager, délivré le 11 octobre 2019, et que l'ensemble des lots est aujourd'hui bâti.

Il informe le conseil municipal qu'un aménageur a acquis les terrains situés dans le secteur 4 Le Domaine du Pray et souhaite réaliser un lotissement. Cependant, le classement en 4<sup>ème</sup> position de ce secteur ne permet pas actuellement le dépôt d'un permis d'aménager.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU :

- Au réordonnement des zones à urbaniser et de placer le secteur Le Domaine du Pray en n°2 ;
- D'exempter les projets d'intérêt général et équipements publics du délai de 24 mois minimum à respecter pour le dépôt de permis entre chaque opération successive.

**Vu** l'article L 123.13.3 du code de l'urbanisme définissant les règles de la modification simplifiée

**Vu** l'article R 123-20-1 du code de l'urbanisme, précise les conditions autorisant la procédure de révision simplifiée.

**Vu** la délibération 2019.39 du 26 septembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** le projet d'aménagement du secteur Le Domaine du Pray,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** la modification simplifiée du PLU exposées ci-dessus ;
- **Dit** que les modifications feront l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme ;
- **Dit** qu'un dossier sera tenu à la disposition du public ainsi que ledit dossier relatif à cette procédure, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la bonne application de la présente décision.

Le Maire  
Pascal SIMON



Le Secrétaire de séance  
Anne-Marie BEAUFEU

